

**Bureau du 27 février 2025**

Membres en exercice : 17  
Membres présents ou suppléés : 14  
Membre ayant donné mandat : 1  
Nombre de voix : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n°20250018**

**AJOURNEMENT DE SUBVENTION – DOSSIER 24S084**

**BOURRY Laurence**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 20 février 2025, s'est réuni le 27 février 2025 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2<sup>e</sup> vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUE représente Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, présidente du département du Gard,
- M. Marc CHEVRIER représente Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC, à M. Stéphan MAURIN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°201800090 du 15 mars 2018, n°20200092 du 12 mars 2020, n°202000461 du 19 novembre 2020 et n°20220106 du 9 juin 2022 par lesquelles le conseil d'administration et le

bureau approuvent les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu l'avis favorable de la commission *EEDD Sensibilisation* du 23/01/2025,

Sur proposition du directeur de l'établissement public,

**Après un vote à l'unanimité, la demande de subvention n°24S084 sollicitée par Mme BOURRY Laurence pour le projet *Actions de sensibilisation aux chauves-souris* pour un montant de 3844,00 € est ajournée pour le motif suivant :**

- le bureau souhaite que le dossier soit retravaillé et approfondi.

Le secrétaire de séance,

Vincent CLIGNIEZ



Le président de séance,

Stéphan MAURIN